



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie, finances et budget : personnel

Question écrite n° 50059

Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation des geometres du cadastre de l'Orne. Ces derniers demandent : 1o l'amelioration de la qualite de service public par la reprise des tournées en commune, la mise a jour reguliere et frequente du plan cadastral, la refecton dans des normes modernes des plans de mauvaise qualite ; 2o l'amelioration de leurs conditions de travail par la creation de postes de geometres et d'aides-geometres, la dotation de materiel en nombre suffisant (en effet actuellement, le departement de l'Orne dispose d'un seul appareil de topographie prete pour un effectif de dix geometres et quatre inspecteurs) ; 3o enfin, la prise en compte de leur specificite technique dans l'echelle de leur remuneration. De plus, ils denoncent les conditions dans lesquelles se deroulent la revision des evaluations cadastrales dans les grandes metropoles urbaines. En consequence, il lui demande s'il entend prendre des mesures urgentes afin de repondre aux legitimes revendications des geometres du cadastre. Reunis le 14 octobre, les geometres du cadastre de l'Orne ont unanimement decide de cesser le travail a compter du lundi 21 octobre 1991. Il lui demande, soucieux de la justice fiscale et de la necessite d'un service public de qualite, d'admettre le bien-fonde de ces revendications et de prendre les dispositions necessaires a leur mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le but de rationaliser les travaux de recherche et d'evaluation de la maniere imposable et de moderniser ses relations avec les collectivites locales, la direction generale des impots a demande aux directeurs des services fiscaux de mieux coordonner l'intervention des agents des impots dans les communes. Cette evolution se traduit, dans certaines communes rurales, par la tenue d'une session unique de la commission communale des impots directs au cours de laquelle un seul agent de la DGI - geometre ou controleur - traite l'ensemble du dossier afferent aux quatre taxes locales. Dans les petites communes ou le nombre de changements qui intervient annuellement est de quelques unites, cette session peut n'etre tenue que tous les deux ou trois ans. Toutefois, cet espacement est decide en accord avec les elus locaux et n'implique nullement un abandon des interventions sur le terrain, necessaires pour la mise a jour du plan cadastral et la constatation des changements de matiere imposable qui ne sont pas declares. En outre, dans le cadre de la revision generale des evaluations cadastrales, une session de la commission communale des impots directs se tient dans chaque commune pour la presentation des projets de classement pour le bati et des projets de rattachement des classes communales pour le non-bati. A cette occasion, le flux annuel de changement est egalement mis a l'ordre du jour. L'exercice de la mission cadastrale et notamment le maintien de relations privilegiees avec les collectivites locales revetent un caractere prioritaire pour l'administration fiscale. Par ailleurs, s'agissant des grandes metropoles urbaines, les travaux relatifs a la revision, notamment en matiere de propriete batie, sont assures avec le soutien croissant de l'informatique. Les specificites de ces communes ont ete prises en compte dans l'etablissement du calendrier des operations de la revision, afin que celles-ci puissent etre menees a bien dans les delais prevus par la loi. Parallelement a la revision fonciere, les travaux de remaniement cadastral sont poursuivis afin de doter les communes de plans repondant notamment aux besoins.

S'agissant du materiel technique, les mesures de deconcentration adoptees a partir de 1989 ont modifie les regles de gestion du parc. Les attributions sont effectuees en fonction des besoins exprimes annuellement par les directions regionales qui integrent ceux des directions des services fiscaux. Un parc d'appareils est a la disposition exclusive des departements au sein de chaque region. En janvier 1992, les quarante geometres des trois departements de la Basse-Normandie disposeront de sept stations de lever de moins de cinq ans, soit un appareil pour six geometres. Cette dotation est superieure a la repartition d'une station pour huit geometres jugees suffisante par la majorite des services. En ce qui concerne la prise en compte de la specificite technique des geometres dans l'echelle des remuneration, il est rappele que les interesses ont pu, au cours des dernieres annees, acceder dans leur quasi-totalite au grade terminal de leur corps (geometre principal). Le classement indiciaire intermediaire est reserve, selon les termes memes du protocole d'accord de la fonction publique du 9 fevrier 1990, aux corps possedant une qualification specifique de nature technico-professionnelle d'une duree d'au moins deux ans au-dela du baccalaureat, necessaire a l'exercice d'un metier comportant des responsabilites particulieres, et exerçant effectivement des responsabilites et des technicites inherentes a ce metier. La duree de la formation initiale des geometres, douze mois de scolarite suivie d'un stage de six mois, ne correspond donc pas aux criteres jusqu'a present retenus par la direction generale de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50059

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4669